



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 83 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 19 Absent(s) : 0</i>
--	---	---

Date de convocation : 31 mars 2026

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 7 avril 2026 - journée du 8 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 6 :

Emplois de collaborateurs de cabinet.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants, et R.333-1 et suivants,
VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole et ses avenants,
VU la délibération n° 23-12-07-34 en date du 03 décembre 2023 de la Ville de Metz portant avenant n°4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages,
VU la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2023 portant avenant n° 4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole – Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages,
CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,
CONSIDERANT que la métropole de Metz compte 232 612 habitants selon le dernier recensement et peut ainsi compter jusqu'à 7 postes de collaborateurs de cabinet,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un service commun Cabinet entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la mutualisation de son cabinet avec celui du Maire de Metz,

MAINTIEN en conséquence le nombre de collaborateurs tel que prévu dans la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

INSCRIT au budget, au titre de l'exercice 2026, les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de collaborateurs de Cabinet, à hauteur de 825 000 € maximum pour le recrutement

NDP LP

de 7 collaborateurs, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé et dans les conditions prévues à l'avenant n° 4 de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

Metz, le 9 avril 2026

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20260408-2026-04-08-DC6-DE

Numéro de l'acte : 2026-04-08-DC6
Date de décision : mercredi 8 avril 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Emplois de collaborateurs de cabinet
Classification : 4.2 - Personnel contractuel
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 09/04/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260408-2026-04-08-DC6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Historique :

09/04/26 17:33	En cours de création	
09/04/26 17:34	En préparation	Catherine DELLES
09/04/26 17:52	Reçu	Catherine DELLES
09/04/26 17:52	En cours de transmission	
09/04/26 17:53	Transmis en Préfecture	
09/04/26 17:56	Accusé de réception reçu	